



SPF Finances - Centre de Scanning
Déclaration Cadastre (43B)
BP 53000
5100 Namur



Suivi des modifications – Travaux de démolition

Nous avons besoin de certaines informations pour déterminer votre revenu cadastral.

QUE DEVEZ-VOUS FAIRE ?

- Compléter chaque cadre
- Compléter la date
- Signer le formulaire
- Prendre une copie du formulaire et conserver cette copie
- Lorsque les travaux de démolition sont terminés, joindre un plan ou un croquis des travaux effectués
- Envoyer le formulaire original et le plan ou le croquis au centre de scanning dans les 30 jours après la fin des travaux de démolition (article 473 du Code des Impôts sur les revenus 1992)

VOTRE BIEN

Faites une déclaration par parcelle cadastrale

N° de la parcelle :

Rue : Numéro : Boîte :

Code postal : Commune :

LES TRAVAUX

Description :

Référence permis d'urbanisme (si disponible) : du / / 20

LES TRAVAUX DE DÉMOLITION (cochez une seule case et complétez)

- ☐ Les travaux de démolition sont terminés
- ☐ Il n'y a plus aucun immeuble sur le terrain
- ☐ Le bâtiment en question est entièrement démoli
- ☐ Le bâtiment en question est partiellement démoli

Les travaux de démolition ont commencé le / / 20 et ont été terminés le / / 20

☐ Les travaux de démolition étaient terminés à la date d'achat / / 20 du bien

Continuez à compléter le formulaire au verso

VOS COORDONNÉES

Nom : Prénom :
Rue : Numéro : Boîte :
Code postal : Commune :
Numéro de téléphone (auquel nous pouvons vous contacter entre 8 et 17h) :
Email :

Vous êtes :

☐ propriétaire
☐ possesseur

☐ emphytéote
☐ superficiaire

☐ usufruitier
☐ autre :

CERTIFIÉ SINCÈRE ET VÉRITABLE

Lieu :
Date : / / 20

Signature :